



Contrat , clauses horaire et question

Par hardring

Bonjour

voici ma clause horaires sur mon contrat de travail:

Des variations ou des aménagements des horaires sont possibles pour les besoins de l'activité (travail en journée continue , en équipes de 2X8,3X8,4X8 ou 5X8, les horaires des équipes pouvant être fixes ou tournants, et inclure des heures de nuit).

La clause est elle légal ? car cela veut dire que je peux être déplacé sur n'importe quel tranches horaires nuit/jour/matin/après midi - en fixe ou tournant?

le fait de faire des matins suivis d'un travail de nuit
7H-11H30/23h-7H : pendant 1ans et demie
7H-13h/00h-8h : depuis 1 mois

ou enchaîner plusieurs nuits avant de reprendre du matin
actuellement fait il de moi un travailleur en horaire discontinue ou continue ?

Car je vais être muté sur du 2X8 (matin/apres-midi) avec une clause de mobilité qui est bonne

Je cherche a refusé pour quitté les produits chimique

Donc je veux joué sur le faite que:

-Qu'il me passe d'un horaire discontinue a un horaire continu

-Plus leur clause horaire qui n'est peut être pas acceptable

ma clause horaire est elle légal ?
suis je en horaire continue ou discontinu actuellement?

Merci beaucoup d'avance

Par morobar

Bonjour,
Reprenons vos horaires.
7H-11H30/23h-7H : pendant 1ans et demie
En fait c'est 23h====>11h30 soit une amplitude de 12h30 et des pauses éventuelles non décrites.
7H-13h/00h-8h : depuis 1 mois

Là je ne vois pas comment cela puisse être possible.
En effet l'amplitude débute à 0h et vous indiquez un recouvrement de 7 à 8h.

Donc je veux joué sur le faite que:

Avec qui vous voulez jouer ?

SI vous pensez démissionner et saisir le CPH je vous conseille de lire quelques pages que vous trouverez facilement

sur:

* la prise d'acte

* comment faire

* conséquences.

Vous pouvez aussi négocier une rupture conventionnelle.